

HANDICAP

La loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005 définit le handicap de la façon suivante :

Constitue un Handicap, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant.

POUR QUI ?

- Parents ayant un enfant en situation de handicap de 0 à 17 ans
- Personnes en situation de handicap
- Personnes devant s'occuper d'un tiers en situation de handicap

POURQUOI ?

- Accueil adapté de votre enfant de 0 à 17 ans dans tous les services
- Crèche, péri et extra-scolaire, activité sportive
- Accompagnement social et aide administrative
- Aide au transport

OÙ FAIRE LA DEMANDE ?

Centre communal d'action sociale (CCAS)

QUELLE EST LA PROCÉDURE ?

Si vous avez un enfant entre 0 à 17 ans

Au pôle d'appui et de ressources handicap
Par téléphone : 06 84 44 12 46 / 06 63 75 33 82
Par courriel : ccas.parh@mairie-miramas.fr

Si vous êtes un adulte

À l'accueil du CCAS (lundi, mercredi, jeudi, et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h, mardi de 12h à 18h)
Par téléphone : 0 8000 13140 (numéro unique gratuit)
Par courriel
Via le [formulaire de contact > CCAS](#)

DÉLAIS

Prise en compte de la demande sous 7 jours

COÛT ?

Gratuit

[En savoir plus](#)

[Centre communal d'action sociale \(CCAS\)](#)

Coordonnées

Maison des services
4, boulevard Docteur Jacques-Minet
13140 Miramas

Tél : [0800 013 140](tel:0800013140)

[Voir le site internet](#)

Horaires

Ouvert

Lun: 8:30-12:00, 13:30-17:00

Mar: 12:00-18:00

Mer - Ven: 8:30-12:00, 13:30-17:00

Sam - Dim: Fermé

→ [Notice Handicap](#)